

MUNICIPALITÉ DE LAC-AU-SAUMON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue le 11 janvier 2021, à 20h00, en visioconférence

Sont présents Ms, Gérard Grenier, maire, Gérald Ruel, Patrick Bacon et Alain Fradette, conseillers et Mmes Jocelyne Bérubé, Chantale Gagné et Valérie Simard, conseillères.

Les membres présents forment quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20h00 par M. Gérard Grenier, maire de Lac-au-Saumon. Mme Karine Dostie, directrice générale/secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire.

2021-01-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Jocelyne Bérubé et unanimement résolu d'accepter l'ordre du jour en laissant l'article divers ouvert.

ADOPTÉ

2021-01-02 SÉANCE TENUE À HUIS CLOS ET EN VISIOCONFÉRENCE

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours :

CONSIDÉRANT le décret numéro 1-2021 du 6 janvier 2021 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle, soit jusqu'au 15 janvier 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux que la séance du conseil doit désormais être rendue publique, dès que possible, par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Valérie Simard et unanimement résolu que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et en visioconférence.

ADOPTÉ

2021-01-03 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 14- 17 DÉCEMBRE 2020

Il est proposé par M. Patrick Bacon et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2020, tel que rédigé.

ADOPTÉ

Il est proposé par M. Patrick Bacon et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2020, tel que rédigé.

ADOPTÉ

2021-01-04 PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par Mme Valérie Simard et unanimement résolu d'accepter les listes et d'autoriser le paiement des comptes selon le bordereau suivant :

<u>1. Comptes payés :</u>	
Journal des achats au 31 décembre 2020	43858.81 \$
Rapport mensuel des salaires	<u>22812.91 \$</u>
Total des comptes payés :	66671.72 \$
<u>2. Comptes à payer :</u>	
Analyse des comptes à payer au 31 décembre 2020	82012.18 \$
Factures ajoutées au bordereau	- \$
Total des comptes à payer :	<u>82012.18 \$</u>
3. Le total des comptes est de :	<u>148683.90 \$</u>

Chacun des membres du conseil a reçu une copie détaillée de la liste des comptes.

ADOPTÉ

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE 2020

En conformité aux dispositions de l'article 938.1.2 du Code Municipal du Québec (CM), la directrice générale dépose le rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle pour l'année 2020.

2021-01-05 ADOPTION RÈGLEMENT 203-2020 CONCERNANT UN EMPRUNT POUR LA RÉFECTION DU RANG DES PIONNIERS

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné précédemment lors de la séance du conseil tenue le 14 décembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 1061 du code municipal du Québec, le présent règlement nécessite seulement l'accord du Ministère des Affaires municipales et l'habitation car il respecte les conditions, il est donc exempté de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter ;

ATTENDU les travaux sont prévus dans le cadre de la subvention du RIRL qui offre une aide financière de l'ordre de 75 % ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Patrick Bacon et résolu unanimement que le règlement suivant portant le numéro 203-2020 soit adopté comme suit;

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Dépenses autorisées

Le conseil municipal est autorisé à procéder à la réfection du rang Didier et de la rue de l'Église selon les plans et devis préliminaires préparés par la MRC de La Matapédia. Numéro de dossier RIRL-2020-962 - réfection du rang des Pionniers. Le détail des coûts approximatifs représentant une dépense de 4 103 778 \$ sont détaillés à l'annexe A du présent règlement et en font partie intégrante.

ARTICLE 3 Emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 4 103 778 \$ sur une période de 10 ans pour couvrir l'ensemble des coûts, plus les frais incidents et les intérêts sur les financements temporaires.

ARTICLE 4 Imposition fiscale

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 Affectation

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 Appropriation des subventions

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Une aide financière maximale de 2 851 497\$ a été confirmée dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement des infrastructures routières locales via la lettre de promesse reçue le 23 juillet 2020. La lettre est annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le maire,

La secrétaire-trésorière,

Gérard Grenier

Karine Dostie, DMA

ADOPTÉ

2021-01-06 ADOPTION RÈGLEMENT 204-2020 SUR L'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE, DES TAXES SPÉCIALES ET DES TARIFS POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la session extraordinaire du 17 décembre 2020 ;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé à la session extraordinaire du 17 décembre 2020 ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Alain Fradette et résolu que le projet de règlement no. 204-2020 est et soit adopté et que le Conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,87 \$/100 \$ pour l'année 2021 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 2

Les taux des taxes foncières spéciales identifiées ci-dessous sont fixés pour l'année fiscale 2021 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Taxe foncière spéciale « Sûreté du Québec »	0,10 \$/100 \$
Taxe foncière spéciale «Quote-part MRC»	0,26 \$/100 \$

ARTICLE 3

En référence au règlement de tarification no. 82-2007 concernant l'imposition des services municipaux d'aqueduc, d'égout et de l'enlèvement des matières résiduelles, le Conseil fixe pour l'année 2021 les tarifs annuels suivants à l'égard de l'unité de référence, logement ou m³ :

Aqueduc :	220 \$/logement
Égout :	311 \$/logement
Mat. rés. Résidentiel :	270 \$/logement
Mat. rés. Commercial :	
Conteneur vert :	9.00 \$/m ³
Conteneur bleu :	9.00 \$/m ³

Collecte pour bac vert supplémentaire: 90 \$/ bac supplémentaire
Collecte pour bac bleu supplémentaire 75 \$/ bac supplémentaire

ARTICLE 4

En vertu de l'article 231, de la fiscalité municipale, le Conseil municipal, décrète un tarif de compensation pour les services municipaux, pour les propriétaires de roulettes (installées de façon temporaire) sur son territoire, de la façon suivante :

- 1) Tout propriétaire devra obtenir un permis de séjour, au coût de 10 \$ par mois, dès son arrivée dans les limites de la municipalité.
- 2) Les tarifs mensuels de compensation pour services municipaux sont les suivants :

Aqueduc :	18,35 \$
Égout :	25,90 \$
Matières résiduelles :	22,50 \$

- 3) Ledit permis et les tarifs de compensation sont payables d'avance.

ARTICLE 5

En vertu de l'article 244.3 de la fiscalité municipale, le Conseil municipal, décrète un tarif de compensation de l'ordre de 0.5 unité pour les services municipaux d'aqueduc et d'égout pour les immeubles évalués comme un espace de terrain non aménagé et non exploité, et constructible en fonction de la réglementation municipale, ou immeuble évalué comme un espace de plancher inoccupé (par immeuble).

Les tarifs 2021, seront donc de :

- Aqueduc : 110,00 \$
- Égout : 155,50 \$

ARTICLE 6

Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la municipalité, est fixé à **16%** à compter du 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 7

Les prescriptions d'exigibilité seront établies conformément au règlement no 175-2018 concernant les comptes de taxes en six versements.

ARTICLE 8

Le Conseil décrète que lorsqu'un contribuable débiteur est en défaut d'effectuer un versement de ses taxes municipales, les intérêts ne sont imposés que sur le versement échu et le délai de prescription applicable commence à courir à la date d'échéance du versement.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Gérard Grenier
Maire

Karine Dostie, DMA
Directrice générale/secrétaire-
trésorière

ADOPTÉ

2021-01-07 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 205-2021 CONCERNANT LE REMPLACEMENT DU PONCEAU DU NOVICIAT

Il est, par la présente, donné avis de motion, M. Patrick Bacon, conseiller, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 205-2021 décrétant un emprunt de 440 660 \$ pour l'exécution des travaux de remplacement du ponceau du Noviciat.

ADOPTÉ

2021-01-08 DÉPÔT PROJET RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 205-2021, CONCERNANT LE REMPLACEMENT DU PONCEAU DU NOVICIAT

Il est, par la présente, déposé par Mme Valérie Simard, conseiller, le projet du règlement numéro 205-2021 concernant le remplacement du ponceau du Noviciat qui sera adopté à une séance subséquente.

ADOPTÉ

2021-01-09 CRÉATION COMPTE BANCAIRE BIBLIOTHÈQUE ET SIGNATAIRES

Il est proposé par Mme Chantale Gagné et unanimement résolu de procéder à l'ouverture d'un compte bancaire auprès de la Caisse Desjardins pour la bibliothèque et de nommer Madame Caroline Pelletier et Mme Jocelyne Bérubé comme signataires au compte.

ADOPTÉ

2021-01-10 SIGNATAIRE – CAISSE VALLÉE DE LA MATAPÉDIA

Il est proposé par Mme Jocelyne Bérubé et unanimement résolu de permettre Mme Nathalie Le Bescond, directrice générale/secrétaire-trésorière adjointe à être signataire des chèques de la Caisse Vallée de la Matapédia en cas d'absence de la directrice générale. Cette résolution annule l'autorisation de signature de Mme Valérie Potvin.

ADOPTÉ

2021-01-11 OFFRE DE SERVICES - LABORATOIRE D'EXPERTISES DE RIVIÈRE-DU-LOUP INC. – ÉTUDE GÉOTECHNIQUE – PONCEAU DU NOVICIAT

Il est proposé par Mme Valérie Simard et unanimement résolu d'accepter l'offre de service de l'entreprise Laboratoire d'expertises de Rivière-du-Loup inc. pour effectuer une étude géotechnique pour le remplacement du Ponceau du Noviciat. L'offre de service est de 8 171.80 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉ

2021-01-12 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 3 414 078

Il est proposé par M. Patrick Bacon et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure du lot 3 414 078 permettant qu'un bâtiment complémentaire de type garage soit constitué d'un toit et de murs latéraux d'un seul tenant en fibre de verre. Les modifications suivantes doivent être effectuées afin que la demande soit acceptée :

- Avoir une semelle de 8 pouces de haut par 16 pouces de large avec bordure de 6 pouces de large pour 12 pouces de haut pour soulever le garage;
- Faire l'installation d'un drain français tout le tour avec concassé;
- Faire l'installation d'un plancher de ciment 4 pouces en fibre;
- Peinturer la toiture en noir;
- Peinturer les côtés du garage de la même couleur que la maison;
- Faire l'installation d'une porte de garage de 8' x 10' à l'avant et la peindre de couleur noir ou bourgogne.

Le tout tel que proposé par le CCU.

ADOPTÉ

DIVERS

RAPPORT DES COMITÉS

2021-01-13 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Jocelyne Bérubé de lever la séance. Il est 20 h 23.

ADOPTÉ

Gérard Grenier
Maire

Karine Dostie, DMA
Directrice générale/secrétaire-trésorière

¹Je, Gérard Grenier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.